

Afin de respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation de la COVID-19, les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tiendront la séance à huis clos. Cette séance sera filmée et enregistrée.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 4 février 2022. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le huitième jour de février deux-mille-vingt-deux, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 20 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11598-02-2022 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 février 2022

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 février 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 février 2022 en ajoutant le point 6.1 à la section 6. *Affaires nouvelles* :

6.1 Radiation des taxes municipales - éoliennes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11599-02-2022 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 a été courriellé à chacun des élus le 3 février dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11600-02-2022 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 31 janvier 2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 31 janvier 2022:

Paiements : 227 280,33 \$

Factures : 59 847,72 \$

TOTAL : 287 128,05 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11601-02-2022 TNO

Comptes de taxes impayés

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des contribuables des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie n'ayant pas acquitté leur compte de taxes de l'année 2021 et des années précédentes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, avise les personnes endettées envers les TNO de la MRC qu'ils ont jusqu'au 18 mars 2022 pour acquitter leur compte de taxes dû au 31 décembre 2021. Après le 18 mars 2022, la MRC, en vertu des articles 1022 à 1056 du *Code municipal du Québec*, entreprendra la procédure de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes des personnes qui auront un compte de taxes en souffrance de plus de 50,00 \$ ou un arriéré de taxes d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11602-02-2022 TNO

Achat de chlorure de calcium liquide pour la route Saint-Joseph-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure offre l'opportunité de faire front commun pour obtenir les meilleurs prix pour l'achat, la livraison et l'épandage de chlorure de calcium liquide.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. autorise l'achat en commun avec la MRC de Bonaventure de chlorure de calcium liquide, comprenant la livraison et l'épandage, avec l'entreprise retenue ;
2. a besoin d'environ 13 m³ de chlorure de calcium liquide pour la route Saint-Joseph-des-Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11603-02-2022 TNO

Affectation du solde du fonds de développement économique et social au budget régulier TNO

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour les territoires non organisés, a créé, par règlement numéro 2017-346 TNO, le fonds de développement économique et social dans le but de mettre à sa disposition les redevances des éoliennes présentes sur le territoire afin de réaliser des projets de développement économique et social;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge que ce fonds n'est plus actuel ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC estime pertinent de prélever et d'affecter le solde de ce fonds dans le budget régulier TNO.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, prélève et affecte le solde du fonds de développement économique et social dans le budget régulier TNO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Je soussigné, MARCEL SOUCY, maire de la ville de Cap-Chat, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement visant à abroger le règlement numéro 2017-346 TNO intitulé *Création d'un fonds de développement économique et social*.

Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

- Abrogation du règlement numéro 2017-346 TNO
- Entrée en vigueur

Un projet de règlement a été soumis à chacun des élus.

Marcel Soucy, maire de la ville de Cap-Chat

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 11604-02-2022 TNO

Radiation des taxes municipales - éoliennes

CONSIDÉRANT QUE les éoliennes, situées sur les territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie, ont une cote pour la production d'électricité ;

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur la fiscalité municipale, les entreprises qui possèdent une telle cote sont exemptées de taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit apporter des corrections au système de gestion des taxes municipales.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS autorise à faire les corrections au système de gestion des

taxes municipales et à radier les comptes de taxes municipales ayant les numéros matricules suivants :

- 5831 42 2223 00 0000
- 5831 81 4878 00 0000
- 5931 11 8428 00 0000
- 5931 61 4626 00 0000
- 6031 00 9085 00 0000
- 6031 74 7842 00 0000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. MAGELLA EMOND, il est résolu de lever la séance à 19 h 24.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.
